

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie Question écrite n° 64998

### Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'avenir et le développement de l'agriculture biologique en France. Les membres de groupements d'agriculteurs biologistes s'inquiètent de l'absence de soutien de la part des pouvoirs publics pour pérenniser et développer cette filière agricole à part entière, qui apparaît aux yeux de plus en plus de Françaises et de Français comme une production en phase avec leurs préoccupations de qualité alimentaire, de santé publique ainsi que de préservation de l'environnement. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer, d'une part, ses intentions quant aux mesures qu'il entend prendre afin de permettre aux agriculteurs biologistes de percevoir une aide en contrepartie des effets positifs induits par leur mode de production et, d'autre part, de lui indiquer s'il est prévu de réglementer plus strictement l'obtention du label « Agriculteurs Biologistes ».

#### Texte de la réponse

Les attentes de la société en termes d'agriculture biologique sont fortes. C'est pourquoi un ensemble de mesures visant à encourager le développement du mode de production biologique, respectueux de l'environnement et de la biodiversité, ont été annoncées par le Gouvernement en janvier 2005 au grand conseil d'orientation de l'agence BIO. Il s'agit d'acquérir une meilleure connaissance des marchés, de rapprocher réglementations nationale et européenne, de développer la formation et la recherche, d'optimiser les soutiens publics. Pour compléter la mise en oeuvre de ces mesures et compte tenu du fait que la demande d'harmonisation des aides à l'agriculture biologique auprès de la Commission européenne n'a pas abouti, une réflexion est actuellement engagée sur la possibilité de mettre en place des dispositifs de soutien à la filière dans la programmation du développement rural pour la période 2007-2013. Par ailleurs, pour répondre aux attentes des consommateurs en matière de sécurité, de qualité et de diversité des produits alimentaires, le projet de loi d'orientation agricole présenté en conseil des ministres le 18 mai 2005, renforce le dispositif de sécurité sanitaire des aliments. Il améliore la lisibilité des signes de qualité, accompagne le développement de l'agriculture biologique et soutient les démarches respectueuses de l'environnement. Il prévoit une réforme des signes de qualité, labels et appellations dans le sens d'une meilleure lisibilité pour le consommateur et d'une crédibilité accrue des contrôles. Afin de réduire les distorsions de concurrence avec nos voisins européens qui ont instauré une aide pour les producteurs au-delà de la période de conversion, une disposition fiscale spécifique, sous la forme d'un crédit d'impôt aux exploitants agricoles pratiquant l'agriculture biologique, est introduite dans le projet de loi d'orientation agricole. Enfin, également dans le but de limiter des distorsions de concurrence, des dispositifs pourront être mis en oeuvre dans le cadre de la réforme de la PAC et des droits à paiement unique. Par exemple, en cas de baisse significative des aides, liée à la conversion à l'agriculture biologique dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable, l'agriculteur pourra faire corriger ses données individuelles concernant la période de référence 2000 à 2002. Un programme spécifique devrait être mis en oeuvre afin de doter en DPU complémentaires depuis la réserve nationale des agriculteurs biologiques dont les droits à paiement unique seraient significativement inférieurs à la moyenne départementale. L'ensemble de ces dispositifs sera soumis au prochain Conseil supérieur de l'orientation et de la coordination de l'économie

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE64998

agricole.

#### Données clés

Auteur : Mme Marie-Renée Oget

Circonscription: Côtes-d'Armor (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64998

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4891 **Réponse publiée le :** 5 juillet 2005, page 6619